

Cette note est rédigée à la demande de la commission d'enquête désignée par le Tribunal Administratif de Dijon pour conduire l'enquête publique relative :

- à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;
- aux modifications des zonages d'assainissement des communes de Arces-Dilo, Bagneaux, Coulours, Vaudeurs et Les Sièges ;
- l'abrogation des cartes communales des communes de Chigy (commune nouvelle de Les Vallées de la Vanne), La Postolle, Les Clérimois, Les Sièges, Foissy-sur-Vanne, et Vareilles (commune nouvelle de Les Vallées de la Vanne).

L'arrêté d'enquête publique n° AR 2019 02 du 19 décembre 2019 de M. le Président de la Communauté de Communes de la Vanne et du Pays d'Othe, comporte une erreur de frappe. Cette erreur concerne la date de mises à jour des servitudes d'utilité publique de la carte communale de la commune de Les Sièges. Les servitudes d'utilité publique ont été mises à jour le 11/05/2015 par arrêté de M. le Maire de Les Sièges.

M. le Maire de Les Sièges a signé le dossier de carte communale avec les servitudes mises à jour le 12/06/2015 et non le 12/06/2012.

M. Le Président a signé le dossier de carte communale avec les servitudes mises à jour le 10 décembre 2015 visé en préfecture le 23 décembre 2015.

Cette erreur est sans conséquence sur l'enquête publique en cours. Le dossier soumis à l'enquête publique en cours ne comporte aucune erreur.